

# **Débat public sur le projet d'installation d'un terminal méthanier à Dunkerque**

## **SOMMAIRE**

### **Avant-propos du Président de la CPDP**

#### **1/ Débat public : ce qu'il faut savoir (principes généraux)**

##### **1.1) Le débat public, pour quoi faire ?**

##### **1.2) Le cadre législatif du débat public et de la CNDP**

##### **1.3) La CPDP (Commission particulière du débat public)**

#### **2/ Débat public sur le projet d'installation d'un terminal méthanier à Dunkerque**

##### **2.1) La CPDP mène le débat : historique et moyens mis en œuvre**

**2.1.a) Une concertation initiée il y a 10 mois**

**2.1.b) Le travail mené en amont par la CPDP**

**2.1.c) Trois débats publics menés en parallèle**

**2.1.d) Le débat dunkerquois et ses premières thématiques**

**2.1.e) Les moyens de communication de la CPDP**

##### **2.2) Les conclusions du débat**

#### **3/ Les membres de la CPDP**

#### **4/ Informations pratiques**

##### **4.1) Dates, lieux et horaires**

##### **4.2) Permanence de la commission (adresse, lieu et horaires d'ouverture)**

##### **4.3) Vos contacts**

#### **5/ Annexes**

### **Avant-Propos**

Par le Président de la CPDP

## **Pour ou contre le terminal méthanier de Dunkerque ? Les raisons d'un débat public**

La construction d'un terminal méthanier est envisagée dans la zone industrialo-portuaire de Dunkerque. Il réceptionnera les cargaisons de gaz naturel liquéfié (GNL) de navires parmi les plus imposants du monde. Le GNL y sera regazéifié avant de rejoindre les réseaux de distribution terrestres.

Depuis l'appel d'offre lancée par le PAD à l'issue de laquelle la candidature d'EDF division Gaz a été retenue, le projet a déjà initié quelques discussions et un processus de sensibilisation de la part des maîtres d'ouvrage. Deux hypothèses sont envisagées pour la localisation des infrastructures. Le sujet a déjà investi les instances locales de concertation.

Compte tenu du niveau d'investissement envisagé et des possibles incidences en matière d'environnement, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a considéré opportun d'organiser un débat public. La même décision a été prise pour des projets similaires au Verdon-sur-mer à la pointe de l'estuaire de la Gironde et à Antifer près du Havre. Des débats publics pour des projets d'opérateurs privés, une première en France !

Nous avons la mission d'organiser ce débat dans les meilleures conditions, en favorisant l'accès des échanges à tous les habitants, à tous les acteurs du territoire, avec le souhait que l'ensemble des facettes d'un projet d'une telle envergure soit abordé.

Dans ce tissu déjà dense d'implantations industrielles, l'arrivée de cette nouvelle installation mérite en effet d'être discutée au préalable, de telle sorte que toutes les parties agissent ensuite en connaissance de cause. Outre les règles évidentes de courtoisie et de respect d'autrui, nous fixons au débat les seules limites de traiter véritablement de ce projet de terminal méthanier et de devoir argumenter ses positions. Dans ces conditions, nous espérons que le débat sera constructif.

A son issue, nous rendrons publique une synthèse objective de l'ensemble des propos exprimés. Les maîtres d'ouvrage devront alors indiquer les suites qu'ils entendent donner à ces conclusions.

Profitons donc de ce temps de dialogue et de confrontation de points de vue puisque, à divers titres, nous sommes tous concernés par un tel projet.

Pierre-Frédéric Ténière-Buchot  
Président de la Commission particulière de débat public

## **1/ Débat public : ce qu'il faut savoir (principes généraux)**

### **1.1) Le débat public, pour quoi faire ?**

Parmi les différentes formes de concertation du public, le débat public est celle qui offre le plus de temps à la discussion. Cette procédure est une étape dans le processus décisionnel, s'inscrivant en amont du processus d'élaboration d'un projet. Le débat public ne correspond pas à un moment de négociation ou de validation ; il s'agit plutôt d'une période d'ouverture et de dialogue au cours de laquelle la population est informée et s'exprime sur le projet, selon des règles définies par la Commission nationale du débat public (CNDP).

L'objectif du débat public est triple :

- Informer le public, particulièrement le public concerné directement par le projet ;
- Favoriser l'expression de toutes les opinions, notamment en mettant à disposition les moyens de cette expression ;
- Réaliser en toute impartialité un compte-rendu ainsi qu'un bilan complet représentatifs des opinions exprimées qui seront rendus publics ; les maîtres d'ouvrage indiqueront en réponse les éventuelles incidences sur leur projet.

### **1.2) Le cadre législatif du principe de participation au débat public et la CNDP**

Dès les années 70-80, la France a renforcé sa législation sur la protection de l'environnement. Dans la décennie suivante, de grands projets d'infrastructures de transport ont généré de nombreux conflits cristallisés autour des impacts sur l'environnement. Ils ont aussi suscité une réflexion autour des modalités de concertation préalable et l'inscription du principe de participation du public dans le système juridique français, l'ensemble ayant été validé par les dispositions législatives des années 1990-2000.

Le principe de participation du public est posé en droit positif dans l'article 2 de la loi Barnier du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement et par son décret d'application du 10 mai 1996. Une instance est mise en place pour garantir son organisation et la qualité de sa mise en œuvre : la Commission nationale du débat public (CNDP), dont le secrétariat est assuré par le ministère chargé de l'environnement.

Depuis la loi du 27 février 2002, la CNDP, devenue autorité administrative indépendante, voit ses attributions se diversifier et se renforcer. Elle représente l'organe majeur de la participation du public.

Par décret du 5 septembre 2002 portant nomination du président et des vice-présidents de la Commission nationale du débat public et par arrêté du 22 octobre 2002 portant nomination à la Commission nationale du débat public, la CNDP est composée de 19 membres (Voir annexes).

### **1.3) La CPDP (Commission particulière du débat public)**

La CNDP chapeaute l'ensemble des instances plus spécifiques : les CPDP, Commissions particulières du débat public.

Même si ses moyens matériels d'action sont assurés par le maître d'ouvrage, en partenariat avec les collectivités territoriales, une CPDP est une entité indépendante. Ses membres, défrayés, respectent une charte déontologique et n'ont pas à formuler d'avis sur le projet, ni à effectuer une éventuelle "médiation" ; en revanche, ils apportent à la Commission particulière le concours de la diversité de leur origine et de leur expérience professionnelle.

Le rôle d'une CPDP est avant tout de faire en sorte que chacun puisse être informé du contenu du dossier. Elle est également chargée d'organiser le débat, afin de permettre au maître d'ouvrage de présenter son projet mais également d'assurer à tous le droit de s'exprimer librement à son égard et d'obtenir un maximum de réponses aux questions qu'ils lui auront adressées.

Une CPDP a été spécialement désignée pour l'organisation et le suivi d'un débat public sur le projet d'installation d'un terminal méthanier à Dunkerque.

## **2/ Débat public sur le projet d'installation d'un terminal méthanier à Dunkerque**

En mars 2007, les maîtres d'ouvrage du projet d'installation d'un terminal méthanier à Dunkerque, en raison du coût de l'opération et de ses éventuels impacts sur l'environnement, ont saisi la CNDP en vue d'une consultation publique préalable.

Le 4 avril 2007, la CNDP a décidé de soumettre le projet à un débat public, organisé par une Commission particulière de débat public (CPDP) dans un délai prévisionnel d'octobre à décembre 2007. En date du 25 juillet 2007, après avoir considéré que le Dossier des maîtres d'ouvrage était "suffisamment complet pour être soumis au débat public", la CNDP a confirmé la période du 17 septembre au 14 décembre 2007 comme calendrier officiel du débat. Elle a en outre fixé la limite du débat en y introduisant le projet de construction d'une conduite de gaz jusqu'à Pitgam par le maître d'ouvrage GRT Gaz.

### **2.1) La CPDP mène le débat : calendrier et moyens mis en œuvre**

La première réunion publique du débat se tiendra le 5 octobre prochain et la dernière le 6 décembre.

Pendant deux mois, il offre à l'ensemble des citoyens (habitants, élus, acteurs économiques et associatifs...) l'occasion de s'informer et de discuter d'un projet dont les principales options, voire l'opportunité, demeurent des problématiques largement ouvertes. Quels sont les objectifs de ce projet ? Quels enjeux recouvre-t-il ? Quand, où et comment pourrait-il être réalisé ? Le projet est-il compatible avec le contexte ? Avec quels financements ? Toutes ces questions, et bien d'autres, méritent d'être posées.

Rien n'est joué ! Les maîtres d'ouvrage ne décideront de la poursuite ou de l'abandon du projet qu'à l'issue du débat, ce qui se concrétisera par le lancement ou non d'une enquête publique.

Dans le cadre du débat public mené par la CPDP, toutes les questions sont donc les bienvenues et toutes les opinions sont bonnes à exprimer. L'ensemble des interventions sera enregistré, pris en compte et rapporté : la CPDP s'y engage, comme elle s'engage à organiser et à animer ce débat public dans un strict esprit de neutralité et d'impartialité, de façon totalement indépendante vis-à-vis des maîtres d'ouvrage, en l'occurrence EDF (direction gaz) et le Port Autonome de Dunkerque.

#### **2.1.a) Une concertation initiée localement il y a 10 mois**

Avant même de saisir la CNDP, les maîtres d'ouvrage du projet ont lancé une concertation étroite avec certains acteurs locaux :

- Le projet a été présenté une première fois en décembre 2006 au cours d'une réunion du Comité local d'information et de concertation (CLIC) ;
- Une réunion d'information et de débat a été organisée le 16 mars 2007 par le Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (SPPPI), la Commission locale d'information (CLI) de la centrale nucléaire de Gravelines et le CLIC ;
- En mai 2007, une délégation d'acteurs dunkerquois a visité le terminal méthanier de Barcelone.

### **2.1.b) Le travail mené en amont par la CPDP**

La CPDP a déjà réalisé au préalable un travail important de documentation et de terrain. Les membres ont apporté leurs remarques au Dossier du débat réalisé par les maîtres d'ouvrage pour que, malgré les aspects techniques d'un tel projet, la version finale soit accessible aux lecteurs et, compte tenu de l'ensemble des facettes à considérer, la plus exhaustive possible. Les promoteurs du projet, éditeurs de ce support d'information, en ont toutefois conservé la maîtrise.

Elle a également pris soin de rencontrer un grand nombre d'interlocuteurs -représentants administratifs et institutionnels, élus, représentants associatifs etc.- pour présenter succinctement les modalités du débat.

### **2.1.c) Trois débats publics menés en parallèle**

En parallèle de celui relatif au projet dunkerquois, la CNDP organise deux autres débats publics, portant également sur des projets de construction de terminaux méthaniers dans des ports français : sur le port du Verdon-sur-mer et sur le port d'Antifer au Havre. Pour assurer la simultanéité des trois débats publics, la CNDP a nommé un membre commun aux trois CPDP.

Dans le cadre de ces débats publics, il est à noter que chaque citoyen peut assister aux réunions et y apporter sa propre contribution.

Il est possible, pour les associations, les organismes consulaires, les collectivités territoriales ou autres entités morales, de rédiger un cahier d'acteur. Ceux-ci peuvent en effet participer de manière concrète au contenu du débat en communiquant par écrit leurs remarques, leurs questionnements, leurs expertises, leurs contre-propositions afférentes au projet. De même que le rapport des maîtres d'ouvrage, les cahiers d'acteurs seront distribués au public. La CPDP se doit d'assurer une diffusion équitable de ces divers documents.

### **2.1.d) Le débat dunkerquois et ses premières thématiques**

Initiant la dynamique du débat, la CPDP chargée de la question du projet d'installation d'un terminal méthanier à Dunkerque propose d'ores et déjà trois grands axes de réflexion :

- L'aménagement du territoire, le contexte économique et la politique Energie ;
- L'environnement, le cadre de vie et les usages ;
- Les risques et responsabilités, la sûreté et la sécurité.

### **2.1.e) Les moyens de communication de la CPDP**

Afin que tout habitant, tout citoyen puisse avoir accès à l'ensemble des éléments nécessaires à la réflexion, la Commission propose quatre supports de communication :

- *Le dossier des maîtres d'ouvrage*, qui présente l'ensemble du projet ;
- *La synthèse du dossier*, permettant une lecture rapide, condensée et concise ;
- Les "*cahiers d'acteurs*" qui relaient sous forme de dépliant les points de vue d'associations, collectivités, organismes professionnels ou consulaires, groupes d'intérêt...
- *La lettre du débat*, pour rendre compte de son actualité et de son évolution.

Ces documents papier seront également téléchargeables sur le site internet **[www.debatpublic-dunkerquegaz.org](http://www.debatpublic-dunkerquegaz.org)** créé par la Commission, sur lequel il est possible d'intervenir sous forme de contribution ou de question et de trouver l'ensemble des informations propres au débat public.

## **2.2) Les conclusions du débat**

À l'issue du débat, la CPDP établira, dans un délai d'un mois, le compte-rendu impartial des échanges, qui sera rendu public. Sur la base du bilan dressé par la CNDP, les maîtres d'ouvrage feront connaître au public, sous un délai de deux mois, leur décision de poursuivre ou non le projet. S'il est validé, une enquête publique sera lancée afin d'étudier les conditions de développement du projet.

### 3/ Les membres de la CPDP

#### **Le président :**

##### **Pierre-Frédéric Ténière-Buchot**

Ingénieur de l'Ecole Centrale de Paris, Docteur d'Etat en Economie appliquée. Gouverneur du Conseil mondial de l'eau (World Water Council). Administrateur du Mouvement universel pour la responsabilité scientifique (MURS).

A été successivement ingénieur à l'Agence de l'eau Seine-Normandie (1970-1979), Chef de la planification au Ministère de la Recherche (1980-1982), gérant d'un bureau d'études (1982-1989), puis directeur général de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, Conseiller principal au Programme des Nations Unies pour l'Environnement (1999-2002). Il a été en outre Professeur associé au Conservatoire national des arts et métiers de Paris (1971-2002) et consultant auprès de nombreuses institutions internationales (politique de la recherche, environnement et eau). Auteur de plusieurs ouvrages et articles dont "*L'autre côté du miroir, aperçus stratégiques*", Transition, Paris-1999, "*Le développement durable de l'eau*", in Marcel Boiteux, "*L'homme et sa planète*", Académie des sciences morales et politiques, PUF-2003, "Eau", avec Michel Camdessus, Bertrand Badré et Ivan Chéret, Robert Laffont-2004 et, paru en espagnol, "*Agua para todos*", FCE, Mexico-2006.

#### **Les membres :**

##### **Gustave Defrance**

Ingénieur général des Mines honoraire, formé à l'Ecole des mines de Douai dont il fut ensuite secrétaire général en début de carrière. A ensuite occupé plusieurs postes de direction dans les services régionaux concernés par l'industrie et l'environnement, et notamment la DRIRE de Nord-Pas-de-Calais entre 1989 et 1994 tout en prenant les rênes de l'Ecole nationale supérieure des techniques industrielles et des mines (ESTIM) de Douai. Après avoir été Directeur de la Prévention des pollutions et des risques (DPPR) délégué aux risques majeurs au ministère de l'environnement (1994-1996), il fut Conseiller général des mines jusqu'en 2000. Il est membre des trois Commissions particulières des débats publics simultanés sur des projets de terminaux méthaniers en France.

##### **Claude Hanoteau**

Magistrat honoraire, actuellement juge de proximité et expert auprès du Conseil de l'Europe, il a exercé son métier sur le territoire national (Arras, Lille, Lyon, Paris et Rennes) mais aussi en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. Spécialisé en droit et procédure pénale, il a également été en charge de l'administration de plusieurs juridictions (tribunaux et cours d'appel). Nommé en Nouvelle-Calédonie dans les années 1980, il a eu pour mission de promouvoir des réformes tendant à adapter l'institution judiciaire à la diversité des populations de ce territoire. Il a été pendant quatre ans directeur de l'Ecole nationale de la magistrature. Formé par l'exercice de son métier à l'écoute des autres et à l'impérative obligation de saisir les préoccupations de chacun avant de prendre une décision, il a souhaité mettre son expérience au service d'une Commission particulière du débat public.



### **Camille Saïssset**

Journaliste scientifique indépendante spécialisée dans l'environnement.

Dans une réflexion à l'interface de la science et de la société, elle aborde, notamment dans le magazine *Hydroplus*, les questions de gestion de l'eau en France et dans les pays en développement. Soucieuse des situations de rupture pouvant exister entre enjeux économiques et protection de l'homme et de la nature, elle a participé à l'organisation d'un débat public national de la société civile sur les questions de santé environnementale et a suivi celui de la CNDP sur la gestion des déchets nucléaires. Deux thématiques qu'elle a abordé dans des ouvrages collaboratifs. C'est avec intérêt qu'elle s'investit aujourd'hui dans cette Commission particulière de débat public qui aborde de nouvelles problématiques, celle de l'énergie et celle du Dunkerquois.

### **Aline Yasmine**

Agée de 25 ans et de nationalité syro-chypriote, elle est arrivée en France en 2000 pour ses études. Après une Maîtrise en Langues étrangères et commerce international, elle prépare actuellement un Master "Environnement, développement durable et risques" à l'Institut d'études politiques de Paris ; a effectué des stages à l'Ambassade de Chypre à Paris et au Sénat. Secrétaire de la Délégation permanente de Chypre auprès de l'Unesco (2005-2006), Secrétaire générale de la Commission "Génération Europe" pour le traitement des problématiques européennes contemporaines (2004-2006), elle effectue actuellement un stage à l'INRA - Mission environnement et société sur "Les questions environnementales dans les débats et consultations publics en France".

**Le secrétariat général** est assuré par **Jérôme Lavaux**.

## 4/ Informations pratiques

### **4.1) Dates, lieux et horaires**

#### **VENDREDI 5 OCTOBRE 2007**

De 18h30 à 21h au Kursaal - Dunkerque  
Réunion générale de lancement  
(en présence notamment du Préfet de Région et du Président de la CUD)

#### **LUNDI 8 OCTOBRE 2007**

De 18h30 à 21h à la CCI - Dunkerque  
Première réunion thématique : L'aménagement du territoire, le contexte économique et la politique Energie  
(en présence de la DGEMP)

#### **VENDREDI 12 OCTOBRE 2007**

De 18h30 à 21h00, salle municipale- Loon Plage  
Première réunion locale multi-thèmes

#### **JEUDI 18 OCTOBRE 2007**

De 18h30 à 21h à Saint Georges sur l'Aa  
Deuxième réunion thématique : L'environnement, le cadre de vie et les usages  
(en présence de la DRIRE-DIREN et du MEDAD)

#### **VENDREDI 26 OCTOBRE 2007**

De 18h30 à 21h à la salle Caloone - Gravelines  
Deuxième réunion locale multi-thèmes

#### **JEUDI 8 NOVEMBRE 2007**

De 18h30 à 21h à la salle des sports - Craywick  
3<sup>ème</sup> réunion thématique : Les risques et responsabilités, la sûreté et la sécurité  
(en présence de GRT Gaz)

#### **VENDREDI 9 NOVEMBRE 2007**

De 18h00 à 20h30 au palais du Littoral – Grande Synthe  
3<sup>ème</sup> réunion locale multi-thèmes.

#### **VENDREDI 16 NOVEMBRE 2007**

De 18h30 à 21h à la salle municipale – Pitgam  
4<sup>ème</sup> réunion multi-thèmes

#### **JEUDI 6 DÉCEMBRE 2007**

De 18h30 à 21h au Kursaal – Dunkerque  
Réunion de clôture

#### **4.2) Permanence de la commission (adresse, lieu et horaires d'ouverture)**

La CPDP peut recevoir en sa permanence du 154, avenue de la Libération à Dunkerque, aux heures de bureau.

Un rendez-vous peut également être organisé en appelant au **03 28 63 08 16**.

#### **4.3) Vos contacts**

AGENCE BC PRESSE

Pascal Biencourt

4 av. Henri Delecroix

59510 HEM

France

T : +33 (0)3 20 51 52 48

M : +33 (0)6 61 16 99 51

Mail : [bcpresse@wanadoo.fr](mailto:bcpresse@wanadoo.fr)

**5.1) Les membres de la CNDP au 1er septembre 2007**

- **Le Président : Yves MANSILLON, Préfet**
- **Les Vice-présidents : Georges MERCADAL, Philippe MARZOLF**
- *Un député et un sénateur nommés respectivement par le Président de l'Assemblée nationale et par le Président du Sénat :*
  - **Jean LASALLE**, député des Pyrénées Atlantiques (64),
  - **André DULAIT**, Sénateur des Deux-Sèvres (79).
- *Six élus locaux nommés par décret sur proposition des associations représentatives des élus concernés :*
  - **Claude GUILLERME**, Maire de Laxou (54),
  - **Jacques AUXIETTE**, Président du Conseil régional du Pays de la Loire,
  - **Dominique PLANCKE**, Président de la Commission des transports du Conseil régional Nord-Pas-de-Calais :
  - **Philippe LEROY**, Président du Conseil général de la Moselle (57).
- *Un membre du Conseil d'Etat, élu par l'assemblée générale du Conseil d'Etat :*
  - **Charles GOSSELIN**, Conseiller d'Etat Honoraire.
- *Un membre de la Cour de cassation, élu par l'assemblée générale de la Cour de cassation :*
  - **François CACHELOT**, Conseiller à la Cour de Cassation.
- *Un membre de la Cour des comptes, élu par l'assemblée générale de la Cour des comptes :*
  - **Jean-Luc MATHIEU**, Conseiller Maître à la Cour des Comptes.
- *Un membre du corps des membres des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, nommé par décret sur proposition du Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel :*
  - **Paul VIALATTE**, Président de Chambre à la Cour administrative d'appel de Lyon.
- *Deux représentants d'associations de protection de l'environnement agréées exerçant leur activité sur l'ensemble du territoire national, nommés par arrêté du Premier ministre sur proposition du ministre chargé de l'environnement :*
  - **Jean-Stéphane DEVISSE**, représentant du WWF,
  - **Patrick LEGRAND**, Président d'honneur de France Nature Environnement.
- *Deux représentants des consommateurs et des usagers, respectivement nommés par arrêté du Premier ministre sur proposition du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé des transports :*
  - **Claude LEROI**, Président d'honneur de Transports logistiques de France,
  - **Reine-Claude MADER-SAUSSAYE**, Secrétaire Générale, puis Présidente de l'association "Consommation, Logement, Cadre de Vie".
- *Deux personnalités qualifiées, dont l'une ayant exercé des fonctions de commissaire enquêteur, respectivement nommées par arrêté du Premier ministre sur proposition du ministre chargé de l'industrie et du ministre chargé de l'équipement :*
  - **Daniel RUEZ**, Président honoraire de la Compagnie nationale des Commissaires-enquêteurs,
  - **Jean BERGOUGNOUX**, Président d'honneur de la SNCF.

## **5.2) Décision d'organiser un débat public CPDP**

Commission Nationale du Débat Public

---

SEANCE DU 4 AVRIL 2007

---

DÉCISION N° 2007 / 16 / TMD / 1

---

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN TERMINAL METHANIER SUR LE PORT DE  
DUNKERQUE

---

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 7,
- vu la lettre conjointe de saisine du Directeur Gaz d'EDF et du Directeur Général du Port Autonome de Dunkerque en date du 19 Mars 2007, reçue le 19 Mars, et le dossier joint,

- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- considérant, d'une part, la croissance de la part du gaz dans la consommation énergétique de la France au cours des dernières années, d'autre part les orientations définies par la loi de programme du 13 Juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique française,
- considérant l'importance des enjeux économiques et sociaux du projet à l'échelle nationale (diversification des sources d'énergie et des opérateurs) comme à l'échelle locale (pour l'activité du port de Dunkerque),
- considérant la diversité et l'importance des impacts possibles sur l'environnement,
- considérant que le dossier de saisine de la CNDP, prévu à l'article L.121-8 du code de l'environnement, doit être suivi dans les 6 mois du dossier du débat à destination du public, prévu à l'article L.121-11 du même code,

DÉCIDE :

Article 1:

Le projet de construction d'un terminal méthanier sur le port de Dunkerque doit faire l'objet d'un débat public, que la Commission nationale du débat public organisera elle-même et dont elle confiera l'animation à une commission particulière.

Article 2 :

Le dossier du débat ne sera considéré comme complet au sens de l'article 7-III du décret du 2 Octobre 2002 que s'il comporte des indications suffisamment précises sur

- les usages actuels du site du Clipon,
- les dangers et les impacts sur l'environnement de l'activité envisagée,
- les hypothèses de raccordement au réseau de transport de gaz.

Article 3 :

La Commission nationale du débat public assurera la coordination avec les débats publics portant sur des projets similaires :

- en désignant un ou des membres communs aux différentes commissions particulières,
- en veillant à l'harmonisation de leur calendrier et au traitement homogène des enjeux nationaux et internationaux.

### **5.3) Approbation du dossier et du calendrier**

Commission Nationale du Débat Public

---

SEANCE DU 25 JUILLET 2007

---

DÉCISION N° 2007 / 43 / TMD / 5

---

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN TERMINAL METHANIER SUR LE PORT DE  
DUNKERQUE

---

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
  - vu le code de l'environnement en ses articles R.121-1 et suivants,
  - vu la lettre conjointe de saisine du Directeur Gaz d'EDF et du Directeur Général du Port Autonome de Dunkerque en date du 19 Mars 2007, reçue le 19 Mars, et le dossier joint,
  - vu la décision n° 2007/16/TMD/1 du 4 Avril 2007 décidant un débat public, et les décisions n° 2007/26/TMD/2, n° 2007/27/TMD/3 du 2 Mai 2007, et n° 2007/37/TMD/4,
  - vu le projet de dossier du débat et sa synthèse, transmis par le maître d'ouvrage,
- 
- sur proposition de M. Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT, président de la commission particulière,
  - après en avoir délibéré,
  - à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article 1:

Le dossier du maître d'ouvrage est considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Article 2 :

Le débat public aura lieu du 17 Septembre au 14 Décembre 2007.

#### **5.4) Désignation des membres de la CPDP**

Commission Nationale du Débat Public

---

SEANCE DU 6 JUIN 2007

---

DÉCISION N° 2007 / 37 / TMD / 4

---

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN TERMINAL METHANIER SUR LE PORT DE  
DUNKERQUE

---

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 7,
- vu la lettre conjointe de saisine du Directeur Gaz d'EDF et du Directeur Général du Port Autonome de Dunkerque en date du 19 Mars 2007, reçue le 19 Mars, et le dossier joint,
- vu la décision n° 2007/16/TMD/1 du 4 Avril 2007 décidant un débat public, et les décisions n° 2007/26/TMD/2 et n° 2007/27/TMD/3 du 2 Mai 2007,

- sur proposition de M. Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT, président de la commission particulière,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article unique:

Sont nommés membres de la Commission particulière du débat public sur le projet de construction d'un terminal méthanier sur le port de Dunkerque :

- Mme Camille SAÏSSET,
- Mme Aline YASMINE,
- M. Claude HANOTEAU.



## **5.5) Nomination d'un membre de la CPDP**

SEANCE DU 2 MAI 2007

---

DÉCISION N° 2007 / 27 / TMD / 3

---

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN TERMINAL METHANIER SUR LE PORT DE  
DUNKERQUE

---

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 7,
- vu la lettre conjointe de saisine du Directeur Gaz d'EDF et du Directeur Général du Port Autonome de Dunkerque en date du 19 Mars 2007, reçue le 19 Mars, et le dossier joint,
- vu la décision n° 2007/16/TMD/1 du 4 Avril 2007 décidant un débat public et n° 2007/26/TMD/2 du 2 Mai 2007,

- sur proposition de M. Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT, président de la commission particulière,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article unique:

M. Gustave DEFRANCE est nommé membre de la Commission particulière du débat public sur le projet de construction d'un terminal méthanier sur le port de Dunkerque.

## **5.6) Nomination du Président de la CPDP**

Commission Nationale du Débat Public

---

SEANCE DU 2 MAI 2007

---

DÉCISION N° 2007 / 26 / TMD / 2

---

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN TERMINAL METHANIER SUR LE PORT DE  
DUNKERQUE

---

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 7,
- vu la lettre conjointe de saisine du Directeur Gaz d'EDF et du Directeur Général du Port Autonome de Dunkerque en date du 19 Mars 2007, reçue le 19 Mars, et le dossier joint,
- vu la décision n° 2007/16/TMD/1 du 4 Avril 2007 décidant un débat public
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article unique:

M. Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT est nommé Président de la Commission particulière du débat public sur le projet de construction d'un terminal méthanier sur le port de Dunkerque.